

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 16 novembre 2022**

Date de la convocation : 10/11/2022

Date d'affichage : 10/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 novembre à 19 h 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, J. Chevallier, F. Bodinier, T. Berthel, J.F Guittier, P. Coquin, A. Crétois, P. Bertin, B. Cronier, M. Bourgoïn, M. Paillard, M. Besnard, Mme Mellier, Mme Ravé, V. Massot, F. Daviau, L. Coutard, M.L. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

Nombre de conseillers :	19
Présents :	19
Votants :	19

**M. Béatrice CRONIER** a été désignée secrétaire de séance.

- *Intervention de Mme GUILLOU, conseillère aux décideurs locaux qui présente aux élus les règles budgétaires élémentaires et propose une analyse financière rapide des finances de la collectivité.*

**Approbation du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2022**

Ajouts à l'ordre du jour :

- **Augmentation des tarifs restaurant scolaire**
- **Majoration des tarifs restaurant scolaire, ALSH, et accueil périscolaire.**
- **Emprunt**

**Vote : unanimité POUR**

**ETUDE DIAGNOSTIC SYBAMA : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES DCM 2022-11-01**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du choix du SYBAMA de retenir le bureau d'études SERAMA pour réaliser l'étude « continuité écologique/diagnostic cours d'eau » sur le site du plan d'eau communal de Martigné-sur-Mayenne. Le montant de base de la prestation est de 15 775 € HT. Des options pourraient être éventuellement retenues :

Option 1 : réalisation dossiers réglementaires : 4 140 € HT

Option 2 : étude cours d'eau sur le linéaire amont : 2 500 € HT

Option 3 : prélèvement et analyse des sédiments du plan d'eau : 450,00 € HT

Option 4 : réunion complémentaire : 550,00 € HT.

Pour rappel, l'intégralité de l'étude est prise en charge par le SYBAMA.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du choix du bureau d'études SERAMA.

**FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES DCM 2022-11-02**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1986,

Vu l'article 11 de la loi du 11 août 1986,

Vu les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article

Entendu l'exposé de Mme Bodinier, adjointe à la vie scolaire,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE**

**Article 1** : de fixer le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2021-2022 à 1 005 €.

**Article 2** : de demander cette contribution à l'ensemble des enfants concernés des communes extérieures.

**MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N°1**

**DCM 2022-11-03**

Compte tenu du contexte économique et politique, Océane de Restauration nous précise que les prix des denrées alimentaires et les frais fixes ont impacté de manière significative le coût de production des repas. De ce fait, une hausse du prix de revient de 10% serait effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la hausse des tarifs de 10% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire.

**AUGMENTATION DES TARIFS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

**DCM 2022-11-04**

Compte tenu de l'augmentation du prix de revient du repas au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil Municipal débat de la répercussion de cette augmentation sur le prix des repas facturés aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas répercuter entièrement la hausse des tarifs sur les familles,
- **DECIDE** d'augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

Rentrée scolaire 2022	Tarif A QF 0 à 299	Tarif B QF 300 à 599	Tarif C QF 600 à 899	Tarif D QF 900 à 1199	Tarif E QF 1200 à 1499	Tarif F QF 1500 à 1799	Tarif G QF 1800 et +
Tarif "enfant"	3,80 €	3,85 €	3,90 €	3,95 €	4,00 €	4,05 €	4,10 €
Tarif "enfant à compter du 3ème	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €
Tarif extérieur "enfant"	5,35 €	5,40 €	5,45 €	5,50 €	5,55 €	5,60 €	5,65 €
Tarif extérieur "La Bazouge des Alleux" sur le temps scolaire	4,95 €	5,00 €	5,05 €	5,10 €	5,15 €	5,20 €	5,25 €
Participation de la commune de "La Bazouge des Alleux"	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
Tarif extérieur "La Bazouge des Alleux" hors temps scolaire	5,35 €	5,40 €	5,45 €	5,50 €	5,55 €	5,60 €	5,65 €

Tarif "enseignant"	6,10 €
--------------------	--------

**MAJORATION DES TARIFS - RESTAURANT SCOLAIRE – ALSH ET ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**DCM 2022-11-05**

Il a été constaté que certaines familles ne respectaient pas sciemment l'obligation d'inscription préalable au restaurant scolaire, à l'ALSH et à l'accueil périscolaire via BL Enfance. A contrario, certaines familles inscrivent leurs enfants, mais ces derniers ne sont pas présents.

Pour ces deux cas, la commission scolaire propose d'appliquer une majoration de tarifs.

Le tarif facturé sera du double du tarif du créneau horaire et/ou du prix du repas (cf. annexe).  
L'application de ce tarif sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la majoration des tarifs.

**BUDGET GENERAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**DCM 2022-11-06**

Monsieur le Maire indique que l'augmentation du point d'indice, les avancements de grade et d'échelon, l'embauche d'un agent technique supplémentaire non prévue lors de l'élaboration du budget nous obligent à prendre une décision modificative conséquence au chapitre 12 et à puiser dans la section d'investissement.

La décision modificative s'établirait ainsi :

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
Op 302 réserve foncière	21 11	-84 500,00 €	021 virement de la section de fonctionnement		-84 500,00 €
		-84 500,00 €			-84 500,00 €
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Chap 12</b>	6332	2 000,00 €			
	6336	3 000,00 €			
	6411	60 000,00 €			
	6413	15 000,00 €			
	6453	2 000,00 €			
	6458	1 500,00 €			
<b>Chap 67</b>	673	300,00 €			
<b>Chap 14</b>	739223	700,00 €			
			023 virement de la section de fonctionnement		-84 500,00 €
		0			0 0

**Vote : Unanimité POUR**

**T.E.M : IMPUTATION ET AMORTISSEMENT DCM 2022-11-07**

Suite à différents échanges avec la Trésorerie, Monsieur le Maire propose d'imputer les prestations de Territoire Energie Mayenne comme suit :

- Travaux rue Fontaine Saint Georges : article 65548 pour un montant de 3 068,39 € TTC
- Travaux résidence de l'Aubinière : chapitre 204 pour un montant de 21 670,23 € HT
- Parking salle des Loisirs : chapitre 204 pour un montant de 15 406,26 € HT
- Pose horloges et recâblage : article 65548 pour un montant de 1 900,88 € TTC
- Ajout de 2 lanternes rue Vega : chapitre 204 pour un montant de 3 770,54 € HT.

Par ailleurs, il convient de fixer la durée d'amortissement pour les réseaux, Monsieur le Maire propose de retenir la durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** les propositions susvisées.

**EMPRUNT DE 500 000 € - DCM 2022-11-08**

Suite à la consultation du 7 novembre auprès de 3 organismes, Monsieur BERTHEL, adjoint aux finances, présente les offres de prêt à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de MARTIGNE SUR MAYENNE**

est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),  
un emprunt de : **500 000 Euros**  
dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **13 ans**.  
Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

**ARTICLE-2** : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **3,00 %** - Taux Fixe,  
en mode d'amortissement progressif du capital  
Le taux effectif global ressort à : **3,01625 %**  
Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 11 647,51 Euros.  
Les frais de dossier d'un montant de 500€ seront déduits du déblocage de prêt.

**ARTICLE-3** : Le Conseil Municipal de MARTIGNE SUR MAYENNE  
s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE-4**: Le Conseil Municipal de MARTIGNE SUR MAYENNE  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune.  
à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

**Vote : UNANIMITE POUR**

**FIN DE LA SEANCE A 23h30**

**Prochaine réunion du conseil municipal** : VENDREDI 9 DECEMBRE à 20h00

**Le Maire,  
Guillaume CARRE**





